

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
136, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Paris, le 31 Janvier 2012

Monsieur le Président,

Hier nous avons débattu - dans le cadre d'une réunion spéciale de la Commission Relative à la Copropriété (CRC) - d'un projet de décret d'application de la loi Grenelle 2 (12 juillet 2010).

Ce décret concerne, entre autres, le problème relatif au vote d'un « **plan de travaux d'amélioration énergétique** ».

Il est donc l'occasion inespérée de commencer à introduire dans la réglementation de la copropriété le dispositif indispensable, repris par Dominique BRAYE - Président de l'ANAH - dans son récent rapport, à savoir :

- élaboration d'un plan de travaux ;
- vote de ce plan de travaux ;
- constitution - dès le vote du plan - d'un fonds provisionnel, même très modeste.

Vous trouverez jointe la lettre adressée à Dominique BRAYE lui expliquant comment ce décret peut constituer la première manifestation du dispositif proposé et pourquoi il ne faut surtout pas passer à côté de cette occasion **SI** simple à mettre en oeuvre.

Dans l'espoir, Monsieur le Président, que vous voudrez bien prendre le temps de convaincre les autorités et vous en remerciant vivement par avance de votre action dans ce sens, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Bruno DHONT, directeur de l'ARC
Membre de la Commission Relative à la Copropriété.

P.J : 2

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63 - www.unarc.asso.fr

Membre de l'UNARC, Union Nationale des Associations de Responsables de Copropriété
29 rue Joseph Python – 75020 Paris – tél 01.40.30.12.82 - fax 01.40.30.12.63